



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Ruedi Vonlanthen / Isabelle Portmann
Centre fédéral de requérants d'asile à la Gouglera

2016-CE-29

I. Question

Voici bientôt un an qu'a eu lieu la dénommée séance d'information concernant le 1^{er} centre fédéral de requérants d'asile à la Gouglera, commune de Giffers. Par ailleurs, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a donné par lettre du 10 juin 2015 l'assurance que les entretiens étaient bientôt terminés et que tout serait réglé. Dans sa réponse du 22 juin 2015, le Conseil d'Etat nous a également fait entrevoir de bonnes solutions.

Or dans quelques mois, les 300 requérants d'asile environ doivent arriver à la Gouglera et la population concernée ainsi que ses autorités n'en savent pas plus aujourd'hui qu'il y a un an. Nous sommes donc contraints de vous poser les questions suivantes :

1. Où en est dans la préparation du projet de convention le groupe de travail chargé avant tout de préparer les mesures de compensation à l'attention des communes concernées et la prise en charge des frais supplémentaires engendrés pour celles-ci, ainsi que l'aménagement de diverses infrastructures (voir réponse III. 7 et 8.) ?
2. Quel type de centre fédéral pour requérants d'asile (centre de procédure ou centre de départ) est maintenant prévu à la Gouglera? Si la Confédération dépense 19 millions pour un bâtiment, elle doit pourtant bien savoir, tout comme le canton, à quoi il va servir.
3. Dans la réponse du Conseil d'Etat, il est question de travaux de construction et d'extension. Quels sont les travaux prévus et pour quels montants ?
4. Le Conseil d'Etat a chargé la Direction de la santé et des affaires sociales ainsi que la Direction des finances d'étudier une indemnisation forfaitaire pour la commune de Giffers pour les tâches spéciales. Le Conseil d'Etat a-t-il pu se mettre d'accord sur ce point, et à quelle proposition doit s'attendre la population de Giffers (voir réponse III. 5) ? Le montant de cette indemnité doit se fonder sur le type de centre fédéral qui sera exploité.
5. Selon la réponse du Conseil d'Etat, les enfants ne seront pas scolarisés à l'école publique de Giffers-Tentlingen. Les requérants qui cependant obtiennent le statut de réfugié ou ceux qui ne peuvent pas encore être renvoyés seront répartis entre les communes. Comment se présente cette répartition ?
6. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat écrit encore que la commune n'aura en aucun cas à assumer des frais d'aide sociale et que les soins de santé seront réglés par la Confédération. Où seront comptabilisés ces frais d'aide sociale, et est-ce que les frais de soins de santé seront payés par nos caisses-maladie ?
7. On lit dans le journal *"20 Minutes"* du 17 janvier 2016 que le système suisse de l'asile est le moyen le plus simple d'entrer dans le pays et de passer dans la clandestinité sans avoir besoin de permis de séjour. Il y a un grave problème de sécurité, peut-on lire plus loin. Des personnes,

même des requérants déboutés, peuvent séjourner illégalement en Suisse, travailler au noir, devenir des trafiquants de drogue voire planifier des attaques terroristes. Que fait le Conseil d'Etat pour combler cette lacune au plan de la sécurité ? Après les derniers événements survenus dans le pays et à l'étranger, nous devons nous attendre à de notables problèmes de sécurité, même si le Conseil d'Etat (voir sa réponse au point I.4) ne veut pas l'admettre. Comment le Conseil d'Etat entend-il empêcher des événements tels que ceux vécus à Paris, Cologne, Hambourg, Zurich, etc. ? Quelles mesures prévoit-il pour protéger notre population ? Si la Gouglera devait être utilisée comme centre de départ, il faudrait spécialement tenir compte de cet aspect des choses.

Nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir nous donner rapidement une réponse rassurante. Nous vous prions d'agir enfin et de ne pas laisser la population concernée dans l'incertitude. En restant dans l'expectative, vous ne favoriserez pas la confiance.

1^{er} février 2016

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le Secrétariat d'Etat aux Migrations (ci-après SEM) a communiqué en date du 1^{er} février 2016 que dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile, 1280 places d'hébergement sont prévues dans les centres fédéraux de la région romande. La Région comptera quatre sites, dont un centre de procédure et trois centres de départ. Le centre fédéral de Giffers est annoncé en tant que centre de départ d'une capacité d'accueil de 250 places, cette capacité pouvant aller jusqu'à 300 places en cas d'afflux massif de requérants d'asile sous réserve d'une concertation entre les parties concernées.

1. Où en est dans la préparation du projet de convention le groupe de travail chargé avant tout de préparer les mesures de compensation à l'attention des communes concernées et la prise en charge des frais supplémentaires engendrés pour celles-ci, ainsi que l'aménagement de diverses infrastructures (voir réponse III. 7 et 8.) ?

Le groupe de travail conduit par le SEM est chargé d'élaborer avec les deux communes, la Préfecture et le canton une convention tripartite. Le SEM a réuni les différents interlocuteurs à plusieurs reprises et les travaux se poursuivent.

2. Quel type de centre fédéral pour requérants d'asile (centre de procédure ou centre de départ) est maintenant prévu à la Gouglera ? Si la Confédération dépense 19 millions pour un bâtiment, elle doit pourtant bien savoir, tout comme le canton, à quoi il va servir.

En date du 1^{er} février 2016, le SEM a communiqué que dans le cadre du concept Restructuration Asile, le centre fédéral de procédure de la Suisse romande sera situé à Boudry, dans le canton de Neuchâtel, et que deux centres fédéraux de départ seront situés à Giffers, dans le canton de Fribourg, et au Grand-Saconnex, dans le canton de Genève. Le troisième centre fédéral de départ et le centre de réserve stratégique se situeront respectivement dans les cantons de Vaud et du Valais.

3. Dans la réponse du Conseil d'Etat, il est question de travaux de construction et d'extension. Quels sont les travaux prévus et pour quels montants ?

Le SEM n'est pas encore à ce jour en mesure d'informer le canton de Fribourg sur la planification des travaux et leurs coûts. En effet, ce n'est qu'à partir du 1^{er} février 2016, date des décisions quant

à la restructuration du domaine de l'asile pour la région romande, notamment l'affectation du centre fédéral de Giffers comme centre de départ, que l'Office fédéral du logement est à même d'analyser le concept que lui avait remis le SEM en octobre 2015.

4. *Le Conseil d'Etat a chargé la Direction de la santé et des affaires sociales ainsi que la Direction des finances d'étudier une indemnisation forfaitaire pour la commune de Giffers pour les tâches spéciales. Le Conseil d'Etat a-t-il pu se mettre d'accord sur ce point, et à quelle proposition doit s'attendre la population de Giffers (voir réponse III. 5) ? Le montant de cette indemnité doit se fonder sur le type de centre fédéral qui sera exploité.*

Une délégation du Conseil d'Etat composée des Directeurs et Directrice de la DFIN, de la DSJ et de la DSAS a rencontré les syndicats des deux communes et le préfet de la Singine s'agissant des compensations demandées par les communes de Giffers et de Rechthalten.

5. *Selon la réponse du Conseil d'Etat, les enfants ne seront pas scolarisés à l'école publique de Giffers-Tentlingen. Les requérants qui cependant obtiennent le statut de réfugié ou ceux qui ne peuvent pas encore être renvoyés seront répartis entre les communes. Comment se présente cette répartition ?*

Aucun enfant qui résidera à la Guglera ne sera scolarisé dans les deux communes. Les premières bases scolaires seront dispensées sur le site même de la Guglera. Quant aux personnes ayant le statut de réfugié, elles sont libres de s'établir dans la commune de leur choix. Leurs enfants sont scolarisés dans la commune de domicile. Cela dit, comme son nom l'indique, un centre de départ n'héberge pas de personne au bénéfice du statut de réfugié.

6. *Dans sa réponse, le Conseil d'Etat écrit encore que la commune n'aura en aucun cas à assumer des frais d'aide sociale et que les soins de santé seront réglés par la Confédération. Où seront comptabilisés ces frais d'aide sociale, et est-ce que les frais de soins de santé seront payés par nos caisses-maladie ?*

Le centre de la Guglera sera un centre fédéral de départ géré par la Confédération. Toute aide matérielle octroyée à un résident est du ressort de la Confédération. Elle en assume les frais. Les requérants d'asile hébergés à la Guglera sont affiliés à l'assurance maladie obligatoire.

7. *On lit dans le journal "20 Minutes" du 17 janvier 2016 que le système suisse de l'asile est le moyen le plus simple d'entrer dans le pays et de passer dans la clandestinité sans avoir besoin de permis de séjour. Il y a un grave problème de sécurité, peut-on lire plus loin. Des personnes, même des requérants déboutés, peuvent séjourner illégalement en Suisse, travailler au noir, devenir des trafiquants de drogue voire planifier des attaques terroristes. Que fait le Conseil d'Etat pour combler cette lacune au plan de la sécurité ? Après les derniers événements survenus dans le pays et à l'étranger, nous devons nous attendre à de notables problèmes de sécurité, même si le Conseil d'Etat (voir sa réponse au point I.4) ne veut pas l'admettre. Comment le Conseil d'Etat entend-il empêcher des événements tels que ceux vécus à Paris, Cologne, Hambourg, Zurich, etc. ? Quelles mesures prévoit-il pour protéger notre population ? Si la Guglera devait être utilisée comme centre de départ, il faudrait spécialement tenir compte de cet aspect des choses.*

Le Conseil d'Etat a toujours fait sienne la question de la sécurité. Le centre fédéral de départ de la Guglera est sous la responsabilité de la Confédération, qui met en place un concept de sécurité. La mise en œuvre des mesures spécifiques au centre fédéral de la Guglera fait l'objet de dispositions

idoines dans la Convention tripartite en cours d'élaboration. Il est prévu, notamment, d'instituer un groupe de contact réunissant le SEM, la Société chargée de la sécurité dans le Centre proprement dit, la Police cantonale, un représentant des deux communes, le préfet et un représentant de la DSAS.

S'agissant des craintes émises par les deux députés concernant le travail au noir, la drogue, le séjour illégal ainsi que la planification éventuelle d'attentats terroristes, les lois fédérales en lien avec ces infractions ainsi que le dispositif fédéral et cantonal qui en découle sont naturellement aussi applicables pour les personnes attribuées à un centre fédéral de départ. Les actes irrespectueux perpétrés soit à Cologne, Hambourg ou encore à Zurich sont inacceptables et intolérables. Autant la Police cantonale que la DSAS ainsi que la Société ORS chargée par le Conseil d'Etat de l'accueil, de l'hébergement et de l'encadrement des requérants d'asile dans le canton, s'investissent quotidiennement pour la sensibilisation des personnes relevant du droit d'asile concernant d'une part leurs obligations et d'autre part le respect élémentaire des règles de vie en communauté ou en société, notamment lors de manifestations publiques ou de soirées événementielles.

Pour conclure, il y a lieu de rappeler que le centre fédéral de départ de la Guglera qui sera mis en exploitation dans le cadre de la Restructuration asile Région 6 sera sous la responsabilité de la Confédération. Toutefois, le Conseil d'Etat s'engage d'ores et déjà à participer à toutes les démarches, activités ou rencontres susceptibles de favoriser sa mise en œuvre dans les meilleures conditions.

19 avril 2016